

### Liste des délibérations approuvées par le conseil municipal le 17/10/2023

Le 17 octobre 2023 à 19h,

Le Conseil Municipal de ROSNOEN, dûment convoqué le 3 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de ROSNOEN, sous la présidence de Mickaël KERNEIS, Maire.

**Présents** : M. KERNEIS, Mmes LE GUIRRIEC-MORVAN, MAGUEUR-BLEUNVEN, PORTIER, MM. AUFFRET, Mme PERROT-CAUDERLIER – M. MORIZUR, Mme OUMBICHE, MM. RANNOU – MARC.

**Absente excusée** : Mme LANCIEN.

**Absents** : Mme BIZEC, M. RIVOAL.

**Secrétaire de séance** : Elen PERROT-CAUDERLIER.

Numéro délibération	Objet	Décision
45	Révision de tarifs au 1 <sup>er</sup> novembre 2023	UNANIMITE
46	Attribution de deux subventions	UNANIMITE
47	Convention opérationnelle d'actions foncières en vue de la réalisation d'un programme d'habitat Rue du passage – Avenant n°1 – Autorisation de signature	UNANIMITE
48	Désignation du représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la CCPCAM	UNANIMITE
49	Loyer du commerce « Epicerie de ROSNOEN » Avenant n°6	UNANIMITE
50	Enquête publique sur le déclassement de chemins communaux/délaissé : Avis sur les projets et fixation du prix de vente des parcelles.	UNANIMITE
51	Convention d'assistance pour le service assainissement collectif – avenant n°1	UNANIMITE
52	Clôture du budget du lotissement communal « Gorré Menez »	UNANIMITE
53	Décision modification n°2 au budget de la commune	UNANIMITE
54	Motion EHPAD publics en résistance	UNANIMITE

**Procès-verbal de la réunion de**  
**Conseil Municipal du**  
**17 octobre 2023**

Date de convocation :

3 octobre 2023

**L'an deux mil vingt trois,**

**Le dix sept octobre à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de ROSNOEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire.**

Nombre de conseillers :

En exercice: 13

Présents: 10

Votants: 10

**Présents :** M. KERNEIS – Mmes LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-BLEUNVEN- PORTIER – M. AUFFRET – Mme PERROT-CAUDERLIER- M. MORIZUR – Mme OUMBICHE- MM. RANNOU - MARC.

**Absent représenté :** /

**Absentes excusées :** Mme LANCIEN

**Absents :** Mme BIZEC- M. RIVOAL

**Secrétaire de séance :** Madame Elen PERROT-CAUDERLIER

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

**Présentation du projet de création d'un « café/bar associatif ».**

Trois habitants de la commune sont venus présentés leur projet de création d'un café/bar associatif sur la commune.

Ils précisent qu'après une réunion avec « Bivouac », plusieurs rencontres ont eu lieu et l'idée de créer ce lieu de vie a germé.

Cependant, plusieurs questions ont émergé rapidement :

- dans quel bâtiment ? Voir si la commune peut mettre à disposition l'ancien ossuaire qui est central et un lieu de passage,
- sous quelle forme juridique ? Peut-être en créant une association,
- Faire un test auparavant ? éventuellement au printemps 2024.

Ils précisent que des visites d'autres lieux similaires sont prévues et qu'une réunion publique est à organiser pour rechercher d'autres personnes motivées ainsi que des idées d'animation.

Monsieur le Maire indique que le bâtiment de l'ancien ossuaire peut recevoir un nombre limité de personnes (19 maxi), reste à prévoir des améliorations du bâtiment : les luminaires, le chauffage et surtout l'alimentation en eau potable.

Pour conclure, les membres du conseil municipal prennent note de ce projet avec enthousiasme et réfléchiront sur le projet et les personnes présentes continuent leurs démarches.

---

Un hommage est rendu à Monsieur Gilles GRANNEC, conseiller municipal depuis 2014, décédé le 29 août dernier.

## 45/2023 – REVISION DE TARIFS COMMUNAUX AU 1<sup>er</sup> Novembre 2023.

Les membres de la commission communale « finances » se sont réunis le 11 octobre dernier et proposent une révision de certains tarifs communaux.

Cette évolution est proposée pour tenir compte :

- De l'évolution du prix de l'énergie,
- De l'augmentation du coût des denrées alimentaires,
- Du relèvement du point d'indice des agents communaux.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les tarifs ci-après qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2023.

<b>PRODUITS</b>	<b>Vote du conseil municipal</b>
<b><u>Concessions cimetièr</u></b>	
Concession cimetière 30 ans	262.50 €
Concession cimetière 15 ans	157.50 €
<b><u>Colombarium</u></b>	
- Concession pour 5 ans	220.50 €
- Concession pour 15 ans	588.00 €
- Concession pour 30 ans	850.50 €
<b><u>Bibliothèque :</u></b>	
- carte adhésion famille . ROSNOEN	20 €
. hors Rosnoën	25 €
- Carte adhésion individuelle . ROSNOEN	10 €
. hors Rosnoën	15 €
<b><u>Ludothèque :</u></b>	
- carte adhésion annuelle famille ROSNOEN	20 €
- carte adhésion annuelle famille hors ROSNOEN	25 €
<b><u>Forfait bibliothèque + ludothèque</u></b>	
- carte famille de ROSNOEN	30 €
- carte famille hors ROSNOEN	35 €
<b><u>Location salle polyvalente</u></b>	
Associations de la commune: réunion-apéritif-café-repas	GRATUIT
Particuliers habitant Rosnoen : réunion	65.54 €
Particuliers habitant Rosnoen : apéritif-café	65.54 €
Particuliers habitant Rosnoen : repas	218.40 €
Association extérieure : réunion	GRATUIT
Association extérieure : apéritif-café	131.09 €
Association extérieure : repas	174.78 €
Particuliers extérieurs : apéritif-café	/
Entreprise/restaurant : réunion	109.20 €
Entreprise/restaurant : apéritif-café	196.63 €
Entreprise/restaurant : repas	371.43 €
<b><u>SERVICES PERISCOLAIRES</u></b>	
<b>Garderie matin et soir vacation ½ heure</b>	
• Tranche 1 < 650 €	0.61 €
• Tranche 2 650 < QF < 800	0.70 €
• Tranche 3 800 < QF < 1 200	0.82 €
• Tranche 4 1 200 < QF < 1 600	0.84 €

• Tranche 5 QF > 1 600 et QF non fourni	0.87 €
<b>Garderie vacation de 8 h.30 à 8 h.50</b>	
• Tranche 1 < 650 €	0.33 €
• Tranche 2 650 <QF<800	0.38 €
• Tranche 3 800 <QF<1 200	0.44 €
• Tranche 4 1 200<QF < 1 600	0.45 €
• Tranche 5 QF > 1 600 et QF non fourni	0.46 €
<b>Garderie vacation de 16 h.30 à 18 h.</b>	
• Tranche 1 < 650 €	1.78 €
• Tranche 2 650 <QF<800	1.85 €
• Tranche 3 800 <QF<1 200	2.18 €
• Tranche 4 1 200<QF < 1 600	2.22 €
• Tranche 5 QF > 1 600 e et QF non fourni	2.30 €
<b>Accueil de loisirs + ateliers du mercredi</b>	
- <b>Journée y compris repas</b>	
• Tranche 1 < 650 €	7.70 €
• Tranche 2 650 <QF<800	13.07 €
• Tranche 3 800 <QF<1 200	15.37 €
• Tranche 4 1 200<QF < 1 600	15.68 €
• Tranche 5 QF > 1 600 et QF non fourni	16.15 €
Il est précisé qu'il n'y a plus de ½ journées proposées pour l'accueil de loisirs et les mercredis (si un enfant fréquente ces accueils une ½ journée, la journée complète sera facturée).	
- <b>Garderie</b>	
• Tranche 1 < 650 €	0.61 €
• Tranche 2 650 <QF<800	0.70 €
• Tranche 3 800 <QF<1 200	0.82 €
• Tranche 4 1 200<QF < 1 600	0.84 €
• Tranche 5 QF > 1 600 et QF non fourni	0.87 €
<b>Restaurant scolaire</b>	
• Repas enfant	
• Tranche 1 <650 € si aide de l'Etat	1.00 €
• Tranche 1 < 650 € sans l'aide de l'Etat	2.55 €
• Tranche 2 650 <QF<800	3.18 €
• Tranche 3 800 <QF<1 200	3.75 €
• Tranche 4 1 200<QF < 1 600	3.81 €
• Tranche 5 QF > 1 600 e et QF non fourni	3.93 €
• Repas d'un enfant présent au restaurant scolaire sans inscription au préalable	Prix du repas + 2.00 € de pénalité
• Absence d'un enfant non justifiée	Paiement du repas au tarif correspondant à la tranche de la famille
• Repas adulte	6.75 €
• Repas enseignant/personnel communal	6.18 €

## 46/2023 – ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes :

- 100 € à INNOVEO (fonds de dotation du centre hospitalier régional universitaire de Brest) qui a pour objet la promotion, le développement et le soutien de la recherche en santé et innovation médicale en Bretagne. Cette subvention est allouée en hommage à M. Gilles GRANNEC, conseiller municipal, décédé,
- 50 € à l'association « Amicale des anciens marins de MERS-EL-KEBIR ».

Ces montants seront imputés à l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du budget 2023.

**47/2023 – CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTIONS FONCIERES EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME D'HABITAT – Rue du Passage – Avenant n°1.**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune de réaliser un programme d'habitat, Rue du passage.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Rue du Passage. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule.

Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures.

C'est pourquoi, il vous a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne)

En ce sens, la commune de ROSNOEN a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 20 septembre 2016. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou des travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention d'actions foncières du 20 septembre 2016,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de ROSNOEN souhaite réaliser une opération habitat sur le secteur « Rue du Passage » à Rosnoën,

Considérant que le projet de la collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir la durée de portage des biens par l'EPF Bretagne,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration,
- Viser la performance énergétique des bâtiments,
- Respecter le cadre environnemental,
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 2.2 de la convention initiale,

Le Conseil municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 20 septembre 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **48/2023 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) A LA C.C.P.C.A.M.**

Monsieur le Maire rappelle que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées.

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

L'EPCI fixe la composition de la CLECT et les membres de la CLECT doivent nécessairement être désignés nominativement par les conseillers municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de désigner un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne maritime.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur **Mickaël KERNEIS** en tant que représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne maritime.

### **49/2023 – LOYER DU COMMERCE « EPICERIE DE ROSNOEN » - AVENANT N°6.**

Par délibération en date du 17 septembre 2019, le conseil municipal a accepté la cession du fonds de commerce sis au n°4 Place de l'église au profit de Madame Dolorès CAMIO à compter du 10 septembre 2019.

Considérant qu'il est indispensable de maintenir le seul commerce d'alimentation dans le bourg,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Décide que le loyer à demander à Madame CAMIO s'élève à 2 235 € pour l'année allant du 01/11/2023 jusqu'au 31/10/2024 (l'indice pris en compte est l'IRL du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 soit 141.03),
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°6 au bail du 19/01/2007.

### **50/2023 – ENQUETE PUBLIQUE SUR LE DECLASSEMENT DE CHEMINS COMMUNAUX/DELAISSES : AVIS SUR LES PROJETS ET FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES.**

Par délibération en date du 11 avril 2023, le conseil municipal a décidé de soumettre à enquête publique le déclassement de chemins communaux/délaissés.

L'enquête publique a commencé le 2 octobre et se termine le 27 octobre.

Aussi, il convient de donner un avis sur ces projets et de déterminer le prix de vente des parcelles concernées.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne un avis favorable pour :
    - Céder l'ancien chemin à Pen ar Hoat (1 000 m<sup>2</sup> environ),
    - Céder le délaissé à La Trappe (2 200 m<sup>2</sup> environ),
    - Céder la partie du chemin de remembrement à Kerousac'h (170 m<sup>2</sup> environ). sous réserve que la commune devienne propriétaire des parcelles cadastrées section ZS n° 126-128 et 132, ceci afin de permettre un accès public à chacun des propriétaires du village de Kerousac'h.
- De plus, la rétrocession ne pourra se faire qu'avec une servitude pour les réseaux existants (eau potable, eaux pluviales et réseau électrique, etc...).
- Fixe le prix de vente de ces parcelles au prix de 0.30 € le m<sup>2</sup>.

Les frais de notaire et les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs et les frais de l'enquête publique à la charge de la commune.

### **51/2023 – CONVENTION D'ASSISTANCE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N°1.**

La société publique locale Eau du Ponant et la commune de ROSNOEN ont signé le 26 août 2022 une convention pour que Eau du Ponant apporte son assistance au service d'assainissement collectif de la commune de ROSNOEN, suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration.

Une assistance est nécessaire à certaines périodes de l'année, lors des congés ou absences de l'agent en charge des contrôles de la station d'épuration, ainsi que pour assurer l'astreinte sur des jours prédéfinis.

La durée initiale de la convention était d'une année à partir du 27 août 2022, elle est arrivée à échéance au 27 août 2023.

Aussi, il est nécessaire de prolonger la convention jusqu'au 31/12/2023, puisque la compétence « assainissement collectif » sera repris par la CCPCAM au 01/01/2024.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°1 qui prolonge la durée des prestations d'assistance jusqu'au 31/12/2023.

### **52/2023 – CLOTURE DU BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL « GORRE MENEZ ».**

Monsieur le Maire indique qu'aucune écriture n'est passée sur le budget 2023 du lotissement « Gorré Ménez » depuis le début de l'exercice 2023 et qu'il n'y en aura pas jusqu'au 31/12/2023, en conséquence, ce budget peut être clôturé.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide la clôture du budget du lotissement « Gorré Ménez » au 31/12/2023 et charge le Maire de faire toutes les écritures nécessaires dans ce sens.

### **53/2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2023 DE LA COMMUNE.**

Une erreur matérielle s'est produite dans la reprise du résultat d'exploitation 2022 du budget d'assainissement non collectif.

En effet, le service d'assainissement non collectif a été transféré à la Communauté de communes Presqu'île de Crozon/Aulne maritime au 01/01/2023, le résultat de fonctionnement qui était de – 349.29 € a été imputé en dépenses de fonctionnement au chapitre 002, alors qu'il aurait dû être déduit de l'excédent de fonctionnement reporté.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, vote la décision modificative n°2 ci-après au budget 2023 de la commune :

- Section de fonctionnement :
  - Chapitre D 002 « Résultat reporté » = - 349.29 €
  - Chapitre R 002 « Résultat reporté » = - 349.29 € soit 213 458.53 € (au lieu de 213 807.82 €).

## **54/2023 – MOTION EHPAD PUBLICS EN RESISTANCE.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la motion ci-après :

« Suite à la réunion du 30 juin 2023 à Plourin-les-Morlaix et celle du 10 juillet 2023 à Pleyber-Christ pour évoquer la situation des EHPAD publics, les communes de Morlaix, Plourin-les-morlaix, Plouigneau, Gerlesquin, Pleyber-Christ, carantec, Plonevez-du-Faou, Plouvorn, Sizun, elliant, Coray, Guipavas, Pont-de-Buis, Loperhet, Daoulas, Briec, Chateauneuf-du-Faou, Cap Sizun, Pont l'Abbé, Arzano, Brest et le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale gérant les EHPAD d'Ergué-Cabéric, de Briec, de Plogonnec et de Quimper partagent tout comme celles des Côtes d'Armor le même constat alarmant.

Les Maires, présidents de CCAS et de CIAS, élus, administrateurs et les directeurs des établissements, ont tout à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle.

Ils rencontrent également des difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des personnels. A cela s'ajoutent des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, de un à deux ans pour les autres.

Il ressort de ce constat que les élus :

### **Réagissent :**

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation,
- Des réponses des tutelles inadaptées, faute de moyens financiers adéquats,
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielle pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde,
- Aux difficultés de remboursements des prêts indexés sur les livrets A (doublement des intérêts en 2023/2022),
- Des charges complémentaires liées aux frais des PPR, ARE, délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1<sup>er</sup> jour,
- A l'inflation généralisée concernant les énergies et tous les consommables

### **Refusent :**

- De faire supporter aux familles et aux résidents ces augmentations de charges.

### **S'interrogent** sur les éventuelles réponses des autorités de tutelles :

- Visant soit aux mutualisations ou fusions : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports et pour autant ils sont aujourd'hui confrontés au même problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD. La fusion n'est donc pas une solution miracle.

### **Dénoncent :**

- Les difficultés financières provoquant le non-remplacement des personnels absents et dégradent de ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien être des résidents et les conditions de travail des professionnels,

- Les cotisations anticipées des GMP : si celles-ci permettent de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours. C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !
- Les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de dotation de l'Etat plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondant à un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents.

***Collégalement, les élus présents constatent :***

- Ne plus pouvoir payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour leurs EHPAD, pour garantir les équilibres financiers.

***Collégalement les élus présents décident :***

- De présenter à l'ensemble des communes une motion de soutien aux EHPAD territoriaux,
- De s'interroger sur le refus ou non de voter les prochains budgets, si ceux-ci devaient être déficitaires,
- De solliciter une rencontre avec le Ministère en charge de l'autonomie et du handicap, de la Santé et le Ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales et toutes les instances concernées par le financement des EHPAD,
- D'engager un cabinet d'avocats sur une mission de conseil quant au recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Nous sommes tous concernés, car c'est bien l'accueil et la qualité de l'accompagnement à l'égard de tous nos aînés qui sont en jeu. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général et d'un service public de proximité et de qualité que nos résidents citoyens sont en droit d'attendre.

Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

## **QUESTIONS DIVERSES.**

- La table pique-nique pourra être « inaugurée » lors de la manifestation du téléthon le 2 décembre prochain,
- Une personne de ROSNOEN effectuera environ 40 h. au sein du service administratif au titre d'une mission d'intérêt général.